

PROGRAMME

PERMIS D'EXPLOITATION

CRÉER OU REPREDRE UN ÉTABLISSEMENT EN MAÎTRISANT LA LÉGISLATION DES DÉBITS DE BOISSONS

Obligatoire pour obtenir la licence

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMIH FORMATION** (agrée le 3 janvier 2023 par arrêté référencé **DTPP 2023-011**).

PUBLIC ET OBJECTIFS : Les exploitants, créateurs ou repreneurs d'entreprises du secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants-Discothèques se doivent d'obtenir au préalable le Permis d'Exploitation, afin de pouvoir effectuer la déclaration de licence en Mairie et rendre ainsi opérationnelle leur entreprise.

PRÉ REQUIS : PRÉSENTIEL : **Aucun**

VISIO : Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

- Le Permis d'Exploitation concerne tout futur exploitant à l'occasion de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une licence de débit de boissons III et IV ouvert depuis avril 2007.
- Depuis avril 2009, il s'adresse à toute personne déclarant l'ouverture ou la mutation d'un établissement pourvu de la "petite licence restaurant" ou "restaurant".
- Cette formation permet d'acquérir une bonne maîtrise de l'exploitation spécifique d'un débit de boissons, de sensibiliser et de responsabiliser les exploitants aux obligations particulières de la vente d'alcool, en leur donnant toutes les informations liées aux normes législatives, réglementaires et jurisprudentielles qui leur sont applicables.
- La formation est par conséquent un moyen préventif de lutte contre l'abus d'alcool et les différentes nuisances occasionnées par une exploitation mal contrôlée. Elle permet également de connaître les risques de sanctions spécifiques aux débits de boissons.

FORMATION 20 HEURES

INTER ET INTRA ENTREPRISES - 6 À 15 PARTICIPANTS

■ LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- LES SOURCES DE DROIT ET LES APPLICATIONS
- LA CODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉBITS DE BOISSONS DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE
- LA POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

■ LES CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

- LES CONDITIONS LIÉES À LA LICENCE ET À LA PERSONNE
- LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'OUVERTURE
- LA VIE D'UNE LICENCE
- LES DÉBITS TEMPORAIRES

■ LES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION

- L'ÉTABLISSEMENT
- LA SANTÉ PUBLIQUE
- L'ORDRE PUBLIC

■ LES FERMETURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

■ LA RÉGLEMENTATION LOCALE

■ L'ANIMATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS

VALIDATION DE LA FORMATION : Délivrance du CERFA Permis d'exploitation du Ministère de l'Intérieur



FORMATION OBLIGATOIRE

INTERVENANTS

Animateurs spécialisés en CHR.D.

METHODE

Supports audiovisuels, animation de groupe, remise de documents, évaluation des acquis.

